



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2026

32

Conseillers en exercice : 19

Présents : 18

Absents excusés : 1

Pouvoirs : 0

Votants : 18

L'an deux mil vingt-six, le jeudi 28 mai, à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie – Place de l'Eglise, sous la présidence de Madame Patricia SOULEYREAU, 1^{er} adjoint au Maire. M. le Maire reprendra la présidence à son arrivée à 19h08.

Date de la convocation : 22 avril 2026

Date d'affichage : 22 avril 2026

Étaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M. Stéphane BACHELET, Mme Patricia SOULEYREAU, M. Denis POINT, Mme Isabelle LECLERC, M. Vincent THIBAUT, Mme Josiane DUPUIS, M. Christophe PARIZY, Mme Karine PARIZY, M. Walter VILLARD, Mme Corinne DE MEULENAERE, M. Thierry MASSON, Mme Eloïse PREUDHOMME, M. William DELANGUE CHEVALIER, Mme Miguëlle SABAS M. Alain LENOIR, Mme Aurore PERIN, M. Mickaël SURET-LISO, Mme Elisabeth CAFFIN et Mme Nadine BERTHO.

M. Walter VILLARD est arrivé à 19H27

Était absent représenté ayant donné pouvoir :

Étaient absents excusés : Mme Eloïse PREUDHOMME

Secrétaire de séance :

Mme Corinne DE MEULENAERE

La séance est ouverte à 19h00.

Le procès-verbal du 13 avril 2026 est adopté à l'unanimité après deux modifications faites sur place.

Madame Isabelle LECLERC demande à rejouté un point sur table : Demande de subvention à la DRAC dans le cadre du PDA de l'Eglise Saint Aubin : à l'unanimité.

Délibération n° : 048/2026

Objet : Retrait de la délibération 009/2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-18 ;

Considérant le retour du contrôle de la légalité nous demandant de retirer la délibération n°009/2026 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité

APPROUVE le retrait de la délibération N°009/2026 concernant la fixation du nombre de conseillers délégués

Délibération n° : 049/2026

Objet : Retrait de la délibération 010/2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-18 ;

Considérant le retour du contrôle de la légalité nous demandant de retirer la délibération n°010/2026 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité

APPROUVE le retrait de la délibération N°010/2026 concernant l'élection des conseillers délégués

Délibération n° : 050/2026

Objet : Modification de la délibération 011/2026

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L.214-1 ;

Considérant le retour du contrôle de légalité nous demandant de modifier la délibération n°011/2026

Considérant qu'il convient de définir le montant des immeubles concernés avec une valeur maximum à ne pas dépasser ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité

APPROUVE la modification du point concernant le droit de préemption sur les délégations du Maire comme suit :

- L'exercice au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, du droit de préemption défini à l'article L.214-1 du code de l'urbanisme pour les biens dont la valeur n'excède pas les 150 000 €uros et dans la limite des crédits inscrits au budget de la commune.

Délibération n° : 051/2026

Objet : Retrait de la délibération 027/2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5711-1 ;

Considérant le retour du contrôle de la légalité nous demandant de retirer la délibération n°009/2026 ;

Considérant que c'est à la Communauté de Communes du Provinois d'élire les membres au syndicat des Rûs ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité

APPROUVE le retrait de la délibération N°011/2026 concernant l'élection des membres au syndicat des rû

Délibération n° : 052/2026

Objet : Convention d'entretien et de gestion de l'aménagement du giratoire RD231/RD2B

Madame Patricia SOULEYREAU informe le conseil municipal que le Département a créé un giratoire sur l'entrée de Jouy-le-Châtel pour faciliter l'accès au bus pour le collège.

Les travaux étant achevés depuis novembre 2022, la période de garantie fixée à trois ans étant échuë, la Commune doit prendre en charge les travaux d'entretien des aménagements paysagers.

Ces travaux d'entretiens comprennent l'entretien des végétaux et des espaces engazonnés. Mme SOULEYREAU précise que le personnel communal est mis à disposition pour l'entretien de ce giratoire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité

APPROUVE la convention d'entretien et de gestion de l'aménagement du giratoire RD231/RD2B

Délibération n° : 053/2026

Objet : Autorisation de dépôt du dossier du contrat de Fond d'Équipement Rural pour la campagne 2026

Arrivée de M. le Maire qui prend part au vote

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu que la Commune souhaite faire des travaux de rénovation de la salle des fêtes;

Considérant Ces travaux comporteront sur le changement de la chaudière à gaz, en panne et non réparable par une pompe à chaleur, isolation des murs et du plafond et changement des huisseries;

Considérant que la commune mène une politique active de recherche de subventions pour la réalisation de son programme d'investissement ;

Il est précisé que la subvention est à hauteur de 35%

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

SOLLICITE le concours financier du Département de Seine et Marne, au titre du contrat FER 2026 pour l'opération « Réhabilitation de la salle des fêtes » d'un montant de 20 408.48 € HT, soit 35% pour un montant global estimé de 58 309.97 € HT

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de cette opération.

Délibération n° : 054/2026

Objet : Dédommagement de la sophrologue et de l'ostéopathe pendant les travaux du cabinet médical

Mme Isabelle LECLERC explique qu'en raison des travaux d'installation du monte PMR, la sophrologue a dû fermer son cabinet pendant 10 jours au mois de mars et l'ostéopathe a dû descendre son matériel afin de pouvoir continuer à exercer son activité.

La sophrologue nous a demandé une exonération pour cette période.

Le loyer de la sophrologue serait donc de 204 € au lieu de 305 € pour le mois de juin 2026, en dédommagement du fait qu'elle n'ait pu travailler. Et celui de l'ostéopathe de 255 € au lieu de 305 € en dédommagement du fait qu'il ait descendu son matériel.

Il est précisé que M. le Maire ne prend pas part au vote

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

14 POUR et 2 ABSTENTIONS

AUTORISE M. le Maire à appliquer cette déduction

DIT QUE cette déduction sera appliquée rétroactivement sur le loyer de juin 2026

Délibération n° : 055/2026**Objet : Attribution de subvention aux associations**

Mesdames SOULEYREAU et CAFFIN expliquent le calcul des subventions aux associations au Conseil Municipal :

- Implication aux fêtes communales
- Utilisation des locaux
- Nombre d'adhérents et de Joviciens

Madame BERTHO demande si la Mairie a un droit de regard sur ce qui est fait avec les subventions communales.

Miguelle SABAS et Denis POINT ne prennent pas part au vote

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-7,

Considérant que La commune attache une importance particulière à l'activité des associations et organismes divers en lien avec la vie des Joviciens.

Les montants correspondent au nombre d'adhérent Joviciens.
Il est proposé de voter les attributions suivantes :

➤	AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	1 200 €
➤	ENCHANT'VENT	300 €
➤	CAVE NIL VINO	200 €
➤	TOUS ENSEMBLE 77	1 200 €
➤	CLUB DE L'AMITIE	1 000 €
➤	ASAJ	1 200 €
➤	ENTENTE JOUY YVRON	1 500 €
➤	LES DIAM'S	1 200 €
➤	ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES	300 €
➤	AMIS DE SAINT-AUBIN	500 €

Soit un total de 8 600€.

Considérant qu'en vertu de l'article L.2311-7 précité, l'attribution donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DECIDE d'attribuer et de verser une subvention aux associations et organismes divers pour la somme totale de 8 600€, répartie comme indiqué ci-dessus,

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant, pour signer tous les documents y afférents

Délibération n° : 056/2026**Objet : Adoption des nouveaux tarifs de la restauration scolaire**

Arrivée de M. Walter VILLARD qui prend part au vote

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2099-553 du 15 mai 2009,

Vu l'avis favorable de la Commission Enfance du 19 mai 2026.

Il est exposé au Conseil Municipal :

En raison de l'augmentation de 1.69 % des tarifs des repas, il est proposé de revaloriser les tarifs par tranche .

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité

FIXE les nouveaux tarifs pour la restauration scolaire ;

PRECISE que les tarifs du périscolaires ne changent pas et les goûters sont offerts par la Mairie ;

	Restauration	Journée complète
1 ^{ère} tranche	4.40 €	8.70 €
2 ^{ème} tranche	5.00 €	9.70 €
3 ^{ème} tranche	5.20 €	10.20 €
4 ^{ème} tranche	5.40 €	11.20 €

DIT que ces tarifs entreront en vigueur au 1^{er} septembre 2026.

Délibération n° : 057/2026

Objet : Attribution subvention à l'école pour le projet semaine sans cartable

Le projet est débattu par l'ensemble du conseil municipal. Mme Karine PARIZY explique le programme complet sur les 3 jours. Mme Elisabeth CAFFIN dit que la directrice a déjà payé une facture et Mme Nadine BERTHO explique que les enseignants ne connaissent pas le fonctionnement des dossiers de subvention (paiement de la première facture à obtention de la subvention et pas avant).

Considérant la demande de l'école Colette LOZE de mettre en place un projet « semaine sans cartable »

Vu la proposition des enseignantes de mettre les enfants une immersion progressive dans le monde de la robotique et de l'IA au travers d'ateliers et d'expériences avec l'aide d'intervenants de la société Coté Découvertes.

Vu la commission enfance en date du 19 mai 2026

A été proposé de participer à hauteur de 20 € par enfants pour les 53 enfants

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré avec :

- 13 voix pour
- 5 voix contre
- 0 abstention

DONNE son accord de principe la subvention pour l'école et le projet une semaine sans cartable à hauteur de 1060 €

DIT QUE cette somme sera inscrite au budget 2026.

PRECISE QUE la subvention est attribuée à titre dérogatoire et qu'elles devront être demandées en amont des premières factures payées.

Délibération n° : 058/2026

Objet : Demande de subvention à la DRAC dans le cadre du PDA DE l'Eglise Saint Aubin

Dans le cadre de la modification du PDA, la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), peut nous subventionner le projet.

Cette subvention comprend les frais d'affichage et de publication, l'enquête publique et tous documents s'y rapportant.

La commune de Jouy-le-Châtel sollicite une subvention à hauteur de 4 500 €uros maximum, somme qui sera minorée à réception de la facture de l'enquête publique

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

-

AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents à cette demande de subvention et au projet de PDA dans la limite de 4 500 €HT maximum.

INFORMATIONS DIVERSES :

+ Décisions du Maire :

- **001/2026** : Adhésion à la centrale d'achat régionale
- **002/2026** : Renouvellement du contrat avec la SACPA de Chailly en Brie
- **003/2026** : Groupement de commande SDESM 2027/2030

+ Eglise :

Les travaux de la voûte vont démarrer prochainement, planning de travaux à venir

+ Boulangerie :

Mise en place des barrières le mercredi 3 juin 2026, si le compte rendu amiante revient négatif, le déblaiement commencera début juillet, la rue sera alors fermée.

+ Communauté de Communes du Provinois :

- **Délégués des rûs** : Titulaire : Alexandre DE MEULENAERE
Suppléant : Patrick LEBAT
- **Délégués Seine et Marne numérique** : Titulaires : Stéphane BACHELET et Tony PITA
Suppléants : Claude BONICI et Patrick BOUTIN

+ Gymnase :

Mme Patricia SOULEYREAU informe le conseil qu'une réunion a eu lieu avec les associations concernant l'utilisation du gymnase. Peuvent bénéficier de créneaux l'ASAJ, les Diam's, le hand (Bannost), le judo (Pécycy), encore en pourparlers car la commune de Pécycy doit adhérer au SIVOS Provinois. Il reste encore des créneaux de disponibles pour des associations dont les communes ont adhéré au SIVOS du Provinois.

+ Enquête publique PDA :

Mme Elisabeth CAFFIN demande a ce que l'enquête publique soit affichée sur le panneau.